

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS CONCOURS INTERNE SESSION 2024

I – PRESENTATION GENERALE

A – Textes de références :

- Décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs- pompiers professionnels
- Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté du 30 novembre 2020 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

B – Définition de l'emploi :

Les sergents exercent leurs fonctions dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours mentionnés à l'article L.1424-1 du code général des collectivités territoriales pour l'accomplissement des missions définies à l'article L.1424-2 du même code.

Ils ont pour vocation à occuper les emplois définis au second alinéa de l'article 1^{er} du décret du 25 septembre 1990 susvisé, sous réserve de satisfaire aux obligations de formation correspondantes définies conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R.1424-54 du code général des collectivités territoriales.

Les sergents participent à ces missions dans les centres d'incendie et de secours en qualité de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe. Ils peuvent subsidiairement effectuer des tâches de chef d'équipe ou d'équipier.

En outre, ils ont vocation à occuper, dans les limites de leur niveau d'expertise et d'encadrement, des emplois dans les services, groupements et sous-directions inhérents aux activités opérationnelles exercées au titre des 1^o et 2^o. Ils peuvent également participer au fonctionnement des salles opérationnelles, en tant qu'adjoint au chef de salle.

Ils coordonnent les interventions prévues à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales et ils participent aux activités de formation incombant aux services d'incendie et de secours.

Ils peuvent se voir confier, au sein des services de l'Etat ou de ses établissements publics, des fonctions dans les domaines de la prévision, du fonctionnement des salles opérationnelles, des opérations de secours ou dans des domaines d'expertise particuliers liés aux services d'incendie et de secours.

Ils peuvent ainsi se voir confier, dans les services d'incendie et de secours, au sein des services de l'Etat ou de ses établissements publics, des fonctions dans les domaines de la planification, de la prévention, de la prévision, de la gestion des salles opérationnelles, des opérations de secours, de la formation ou dans des domaines d'expertise particuliers liés aux services d'incendie et de secours.

C – Conditions d'accès :

Concours interne :

Ouvert :

1° Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ;

2° Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

II – ORGANISATION

A – Contexte

Le concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2024, a été organisé par le SDIS 34 en partenariat avec les SDIS de la zone de défense Sud.

Ce concours a lieu tous les deux ans, la prochaine session est programmée selon le calendrier national en 2026.

B – Calendrier des différentes étapes

Période de retrait des dossiers	du mardi 19 décembre 2023 au mercredi 24 janvier 2024
Date limite de retour des dossiers	le jeudi 1^{er} février 2024
Date des épreuves	le jeudi 8 mars 2024
Date du Jury d'admissibilité	le mardi 16 avril 2024
Dates des oraux	les 13, 14, 15 et 16 mai 2024
Date du Jury d'admission	le vendredi 17 mai 2024

C – Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé au moins de six membres titulaires répartis en trois collèges égaux de la manière suivante :

-des **personnalités qualifiées** choisies parmi les officiers de sapeurs-pompiers professionnels extérieurs au service départemental d'incendie et de secours organisateur du concours, désignés sur proposition du chef d'état-major de zone territorialement compétent, dont le président, et au moins un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale désigné sur proposition de son président ;

-des **élus locaux** dont, au plus, la moitié est issue du conseil d'administration du service d'incendie et de secours organisateur ;

-des **représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels**, désignés par tirage au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente et pouvant être complétés en cas de conventionnement entre plusieurs services d'incendie et de secours, au plus pour moitié, par tirage au sort parmi les représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels membres élus aux commissions administratives paritaires des établissements ayant conventionné.

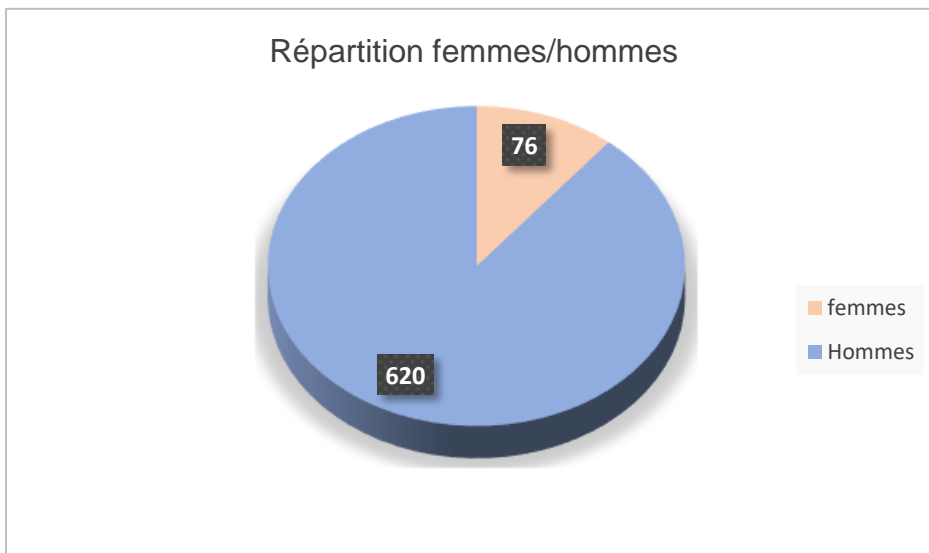
La composition du jury respecte également une répartition de 40% au moins de personnes de chaque sexe.

D – Les chiffres :

Concours interne	
Nombre de postes ouverts	284
Nombre de dossiers d'inscription traités	726
Nombre de dossiers rejetés	27
Annulations d'inscription par les candidats	3
Nombre de candidats admis à concourir	696
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	643
Taux d'absentéisme	8%
Nombre de candidats admissibles	393
Nombre de candidats admis (lauréats)	284

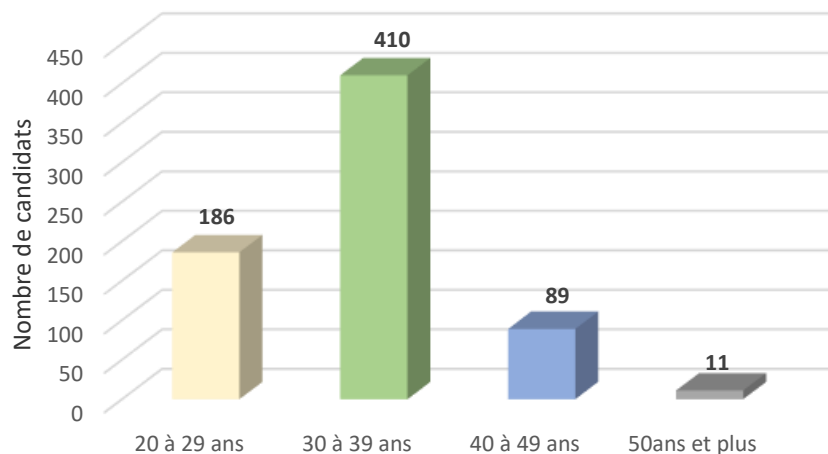
III – PROFILS DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

A – Répartition femmes-hommes



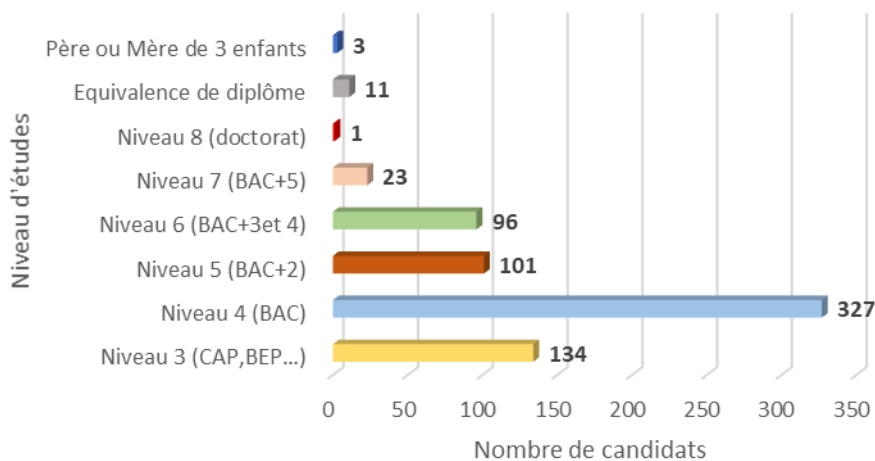
B -Age des candidats

Répartition des candidats par tranches d'âge



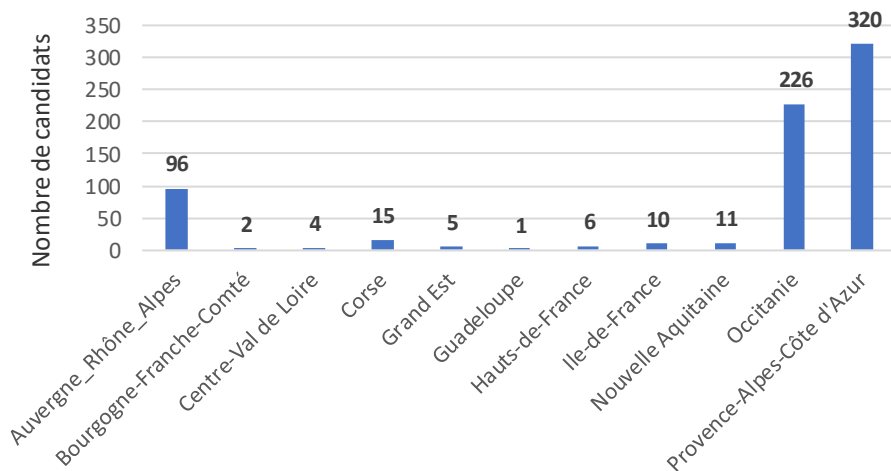
C- Formation initiale des candidats

Répartition des candidats par niveau d'études



D - Origine géographique des candidats

Origine géographique des candidats



III – L'ADMISSIBILITÉ :

A – Nature et déroulement des épreuves

Les candidats ont présenté deux épreuves d'admissibilité :

1° Une rédaction d'un compte rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel, d'une durée de deux heures, coefficient 2. Ce compte rendu a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à comprendre et à analyser une situation ainsi qu'à se situer dans son environnement.

2° Un questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur les connaissances essentielles de culture administrative, d'une durée d'une heure, coefficient 2. Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances professionnelles et administratives du candidat.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 8 mars 2024 au Parc des expositions de Montpellier et pour les candidats bénéficiant d'un aménagement au CDG 34.

Candidats présents aux épreuves d'admissibilité

Candidats convoqués	Candidats présents	Taux de présence
692	643	93%

B – Analyse des résultats des épreuves d'admissibilité :

NOTATION PAR EPREUVE

	Compte rendu Opérationnel	QCM	Total Ou Moyenne des 2 épreuves
Nombre de candidats	643	643	643
Candidats éliminés Note<5/20	4	5	9
Notes ≥ 10/20	420	309	382
Moyenne de l'épreuve	11,39/20	9,70/20	10,55/20
Note la plus élevée	19,25/20	16,00/20	16,63/20
Note la plus basse	3,25/20	3,00/20	4,75/20

C – Délibération du jury :

Rupture d'anonymat

Pour rappel les consignes données sur le sujet étaient les suivantes :

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre devoir, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Après analyse des ruptures d'anonymat et signes distinctifs relevés par les correcteurs, les membres du jury ont décidé d'annuler 18 copies pour les motifs suivants :

- signature à la fin de la copie
- lieu de l'examen mentionné dans l'en-tête

Seuil d'admissibilité

Conformément à l'article 54 du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 : « Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. A l'exception des épreuves facultatives, chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Entraînent l'élimination du candidat toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission, toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves des concours et examens professionnels. »

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

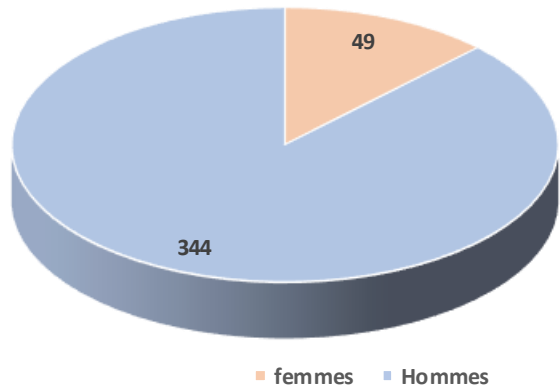
Au vu des résultats et après délibération, le jury a fixé le seuil d'admissibilité comme suit :

	SEUIL	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES
Concours interne de sergent de SPP	9,82/20	393

IV – PROFILS DES CANDIDATS ADMISSIBLES :

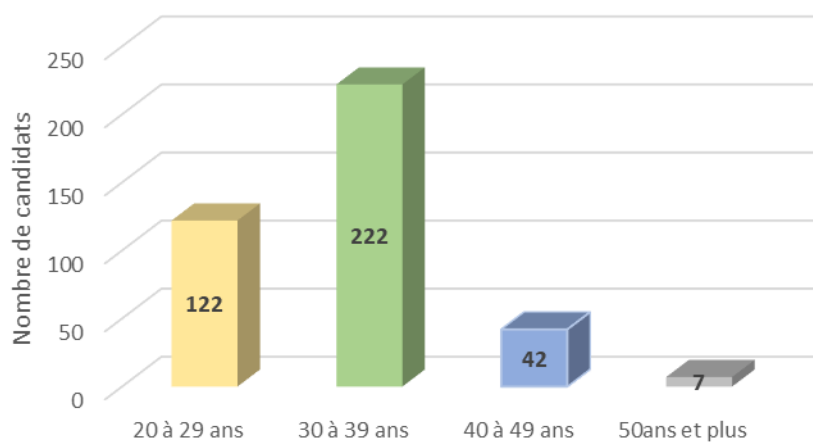
A - Répartition femmes-hommes

Répartition femmes/hommes candidats admissibles



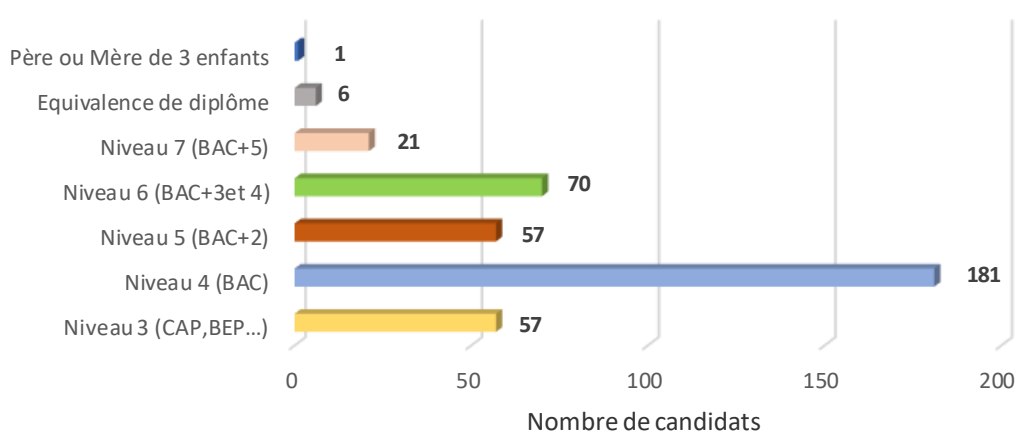
B -Age des candidats

Répartition candidats admissibles par tranche d'âge

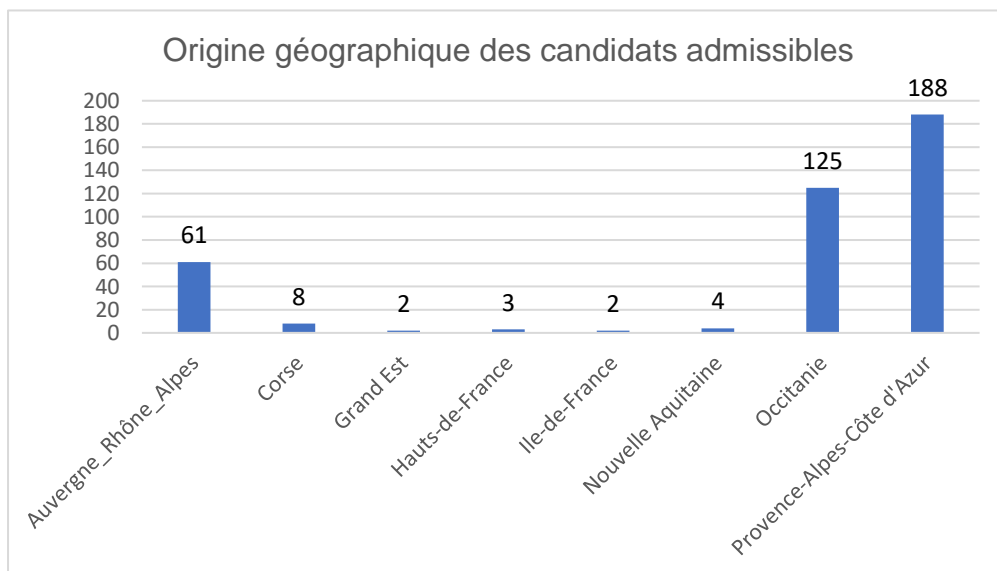


C- Formation initiale des candidats

Répartition des candidats admissibles par niveau d'études



D - Origine géographique



V – L'ADMISSION

A - Nature et déroulement de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury, d'une durée de vingt minutes dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 5.

Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les sous-officiers.

L'entretien avec le jury se déroule sans préparation et a pour point de départ une présentation du candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises, dont la durée maximale est précisée pour chaque concours ou examen professionnel. La présentation est suivie d'une conversation avec le jury visant à apprécier les capacités du candidat, le cas échéant sous forme d'un cas pratique élaboré préalablement par le jury, menée à partir du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour les concours internes et les examens professionnels.)

Les chiffres

Convoqués	Présents	Taux de présence	Seuil d'admissibilité	Candidats admissibles	Présents à l'admission	Postes
692	643	93%	9,82/20	393	389	284

L'épreuve d'admission s'est déroulée du lundi 13 au jeudi 16 mai 2024 à l'antenne du CDG 34 à Cazouls-lès-Béziers.

B – Analyse des résultats des épreuves d'admission :

Notation de l'épreuve d'admission

CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SPP

Nombre de candidats présents	389
Nombre de candidats absents	4
Candidats éliminés : Note < à 5/20	1
Notes ≥ 10 /20	342
Moyenne de l'épreuve	13,38/20
Note la plus élevée	19,00/20
Note la plus basse	4,83/20

Moyenne des épreuves d'admissibilité et d'admission

CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SPP

Moyenne générale	12,72/20
Moyenne la plus haute	17,14/20
Moyenne la plus basse	7,27/20

C - Délibération du jury

Seuil d'admission

Conformément à l'article 54 du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 : « Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. A l'exception des épreuves facultatives, chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Entraînent l'élimination du candidat : toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission. »

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

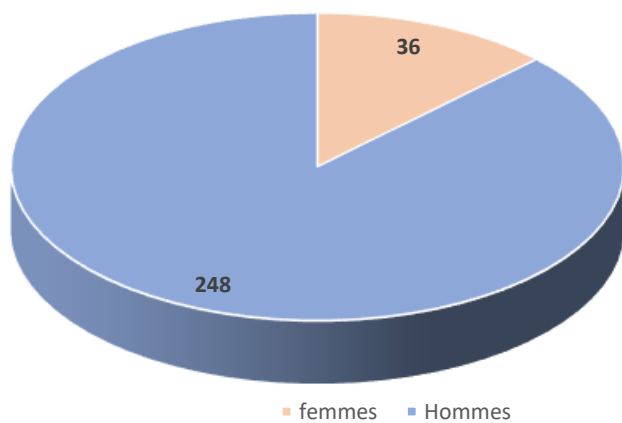
Au vu des résultats, le jury a délibéré au nombre de points et a fixé le seuil d'admission comme suit :

	SEUIL	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS
Concours interne de sergent de SPP	11,57/20	284

VI - Profil des lauréats

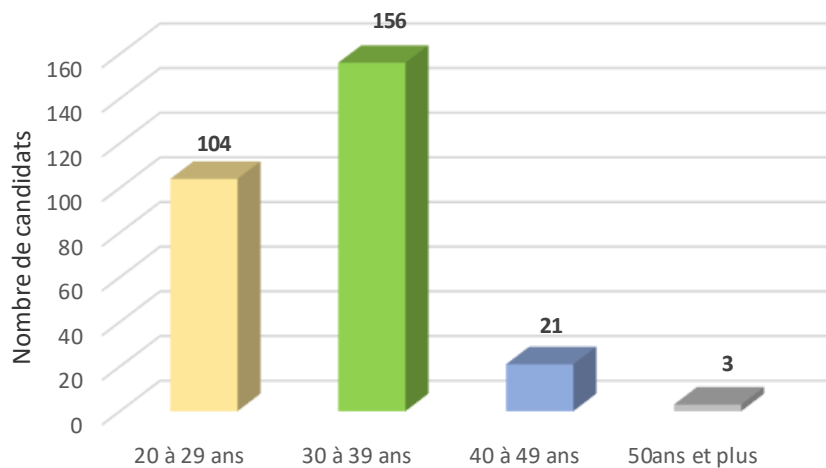
A - Répartition femmes-hommes

Répartition Femmes/hommes lauréats



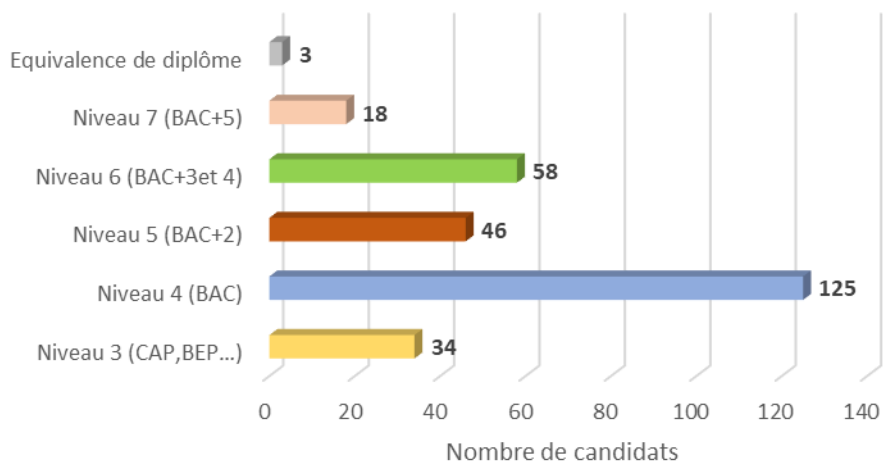
B- Age des lauréats

Répartition des lauréats par tranches d'âge

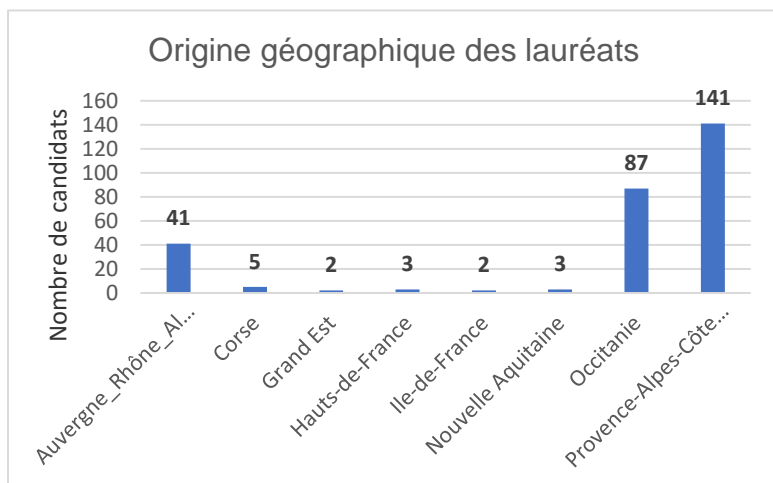


C - Formation initiale des lauréats

Répartition des lauréats par niveau d'études



D - Origine géographique des lauréats



OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY

Epreuves d'admissibilité

Compte rendu :

Les correcteurs ont jugé le sujet pertinent, d'actualité et du niveau de difficulté attendu pour un sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Les correcteurs notent que globalement les candidats ont su rechercher les informations dans les documents mis à disposition ce qui leur a permis de bien analyser la problématique.

Cependant, certains ne respectent pas assez le formalisme attendu et rencontrent de vraies difficultés à respecter le plan annoncé.

Les candidats ont montré de bonnes capacités d'analyse et de synthèse, mais ils doivent encore apprendre à développer leur argumentation pour être pleinement convaincants.

Attention aux fautes d'orthographe et de syntaxe qui rendent la correction et la compréhension plus difficiles.

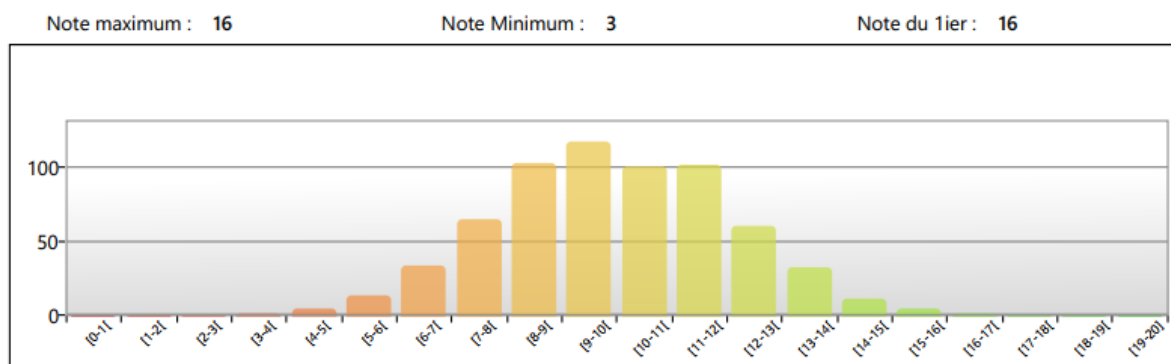
QCM

La correction de l'épreuve de QCM est automatisée.

Les membres du jury ont constaté la faiblesse des candidats sur cette épreuve de par le manque de connaissances et probablement le manque de préparation.

En effet, 51% des candidats ont obtenu une note inférieure à 10,00/20 et ceux qui ont obtenu plus de la moyenne sont en grande majorité sur la fourchette 10 -14.

Le graphique ci-dessous présente le panel des notes obtenues à cette épreuve :



Epreuve d'admission :

Entretien avec le jury

Les examinateurs prennent connaissance avant l'entretien du dossier RAEP (Reconnaitances des Acquis de l'Expérience Professionnelle) complété par le candidat lors de son inscription. Ce document doit

permettre aux membres du jury d'identifier, lors de l'entretien, la nature précise de son activité professionnelle passée et des compétences qu'il a développées à ce titre et la projection sur le grade visé.

Les examinateurs ont relevé des expériences professionnelles variées et une diversité des parcours professionnels. Le dossier RAEP a permis aux examinateurs de pouvoir évaluer les candidats sur des thèmes plus variés en lien avec leurs expériences et compétences. Bien que non noté, le dossier RAEP permet de mieux cerner les profils des candidats, sans être par ailleurs un CV détaillé.

Les examinateurs notent que dans l'ensemble les présentations des candidats sont travaillées et préparées, malgré un manque d'originalité. Cependant, ils relèvent un manque de connaissances du cadre d'emplois et de l'environnement territorial.

Les candidats ne maîtrisent pas toujours les thèmes ou sujets abordés lors de la présentation. Ils doivent s'intéresser à l'actualité en rapport ou non avec les sapeurs-pompiers.

CONCLUSION

Les membres du jury souhaitent attirer l'attention des candidats sur la nécessité de préparer avec soin les épreuves écrites et orales, notamment au travers de préparations aux concours, partage d'expériences et des rapports de jury des précédentes sessions.

Ils leur conseillent également de prendre connaissance des GDO/GTO en vigueur, qui sont une aide aux prises de décisions opérationnelles et dans l'argumentation des choix opérés.

Le 1^{er} février 2025,
Le Président du jury
Colonel David MERCIER

